

CERTIPHYTO PRIMO CERTIFICAT

Viticulture

Décideur entreprise non soumise à agrément (DENSA)
Opérateur



Modalités

2 jours (14 heures)
9h00 - 12h30 / 13h30 - 17h
Repas : restaurant d'entreprise
(à charge du participant)

Intervenants :

François ALVES
Marie-Noëlle LAUER
Marianne HENNER
Marianne GRUNNENWALD
Béryle MEISTERMANN
Frédéric SCHWAERZLER,
Conseillers Chambre d'agriculture
Alsace

Anthony METZGER, Denis LITT,
Conseillers CAAA.

Coût de la formation : 440 €
(nets de taxes)

Chef/associé/collaborateur
exploitant* : **0 €**
(*à jour des cotisations MSA et dans la
limite du plafond annuel de prise en
charge de 3 000 € par Vivea)

Exploitant en démarche
d'installation : **nous contacter**

Retraité de l'activité
agricole : **120 €**

Salarié d'une entreprise
affiliée Ociat : **320 €**

Autre salarié/particulier : **440 €**



Taux de réussite en 2022
99 %

Le contenu de nos formations et de
nos tests en vue de l'obtention ou du
renouvellement du CERTIPHYTO est
conforme au référentiel national en
vigueur agréé par la DRAAF.

**Formation éligible
au CPF**

Inscription en ligne sur
moncompteformation.fr
1 mois avant la formation



OBJECTIFS

Se mettre en conformité avec la réglementation phytosanitaire

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

Connaître la réglementation en vigueur, les EPI utilisables, les contraintes
environnementales et les techniques alternatives.

Public

Personne en charge d'acheter, d'appliquer les produits phytopharmaceu-
tiques au sein de sa structure (chef d'exploitation, associé exploitant, salarié
agricole, gérant, chef de culture ou vignoble)

Prérequis : aucun

Modalités d'évaluation : test (QCM) en vue de l'obtention du certiphyto,
bordereau de score en cas de réussite au test et questionnaire d'évaluation
en fin de formation.

Contenu :

- * **Connaître la réglementation** au sens large concernant les produits
phytopharmaceutiques : le cadre réglementaire français, le plan ECO-
PHYTO ;...
- * **Identifier les techniques alternatives** pour limiter le recours aux
produits phytopharmaceutiques : évaluation de la nécessité d'intervenir ;
itinéraires techniques permettant de limiter le recours aux produits
phytopharmaceutiques.
- * **Connaître les risques pour la santé** : la dangerosité des produits ;
les principales mesures de prévention ; les EPI ; conduite à tenir en cas
d'intoxication ou d'accident.
- * **Connaître les risques pour l'environnement** : dangerosité pour l'en-
vironnement ; situation de contamination avant pendant après le traite-
ment ; pratiques, aménagements et équipements destinés à limiter la
dispersion des produits dans l'environnement lors des épandages et des
manipulations et lors du transport des types de pollution : diffuse ou
ponctuelle.

Cette Formation est enregistrée au registre spécifique des certifications professionnelles
sous le N° RS 5655 par le MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALI-
MENTAIRE depuis le 13-12-2021

Formation cofinancée par :



Responsable de stage :
Blandine GOEHRY, tél. 03 88 17 55 55
blandine.goehry@alsace.chambagri.fr



L'ensemble de nos formations est accessible aux per-
sonnes présentant une situation de handicap et nous
mettons en place les aménagements nécessaires Réfé-
rent handicap : Claire Wir (03 89 20 97 00) et Isabelle
Leitz (03 88 19 17 17)



Contact

Service Formation-Emploi
2 rue de Rome
CS 30 022 - Schiltigheim
67013 STRASBOURG CEDEX
formation-professionnelle
@alsace.chambagri.fr

Une attestation de fin de formation sera délivrée au stagiaire à l'issue de sa participation.

Conditions générales de vente sur demande et sur alsace.chambre-agriculture.fr/formation/formation-professionnelle/conditions-generales-et-engagements-dqs

SUP.COM.ENR.1—version du 11-07-2023